

Annexe 2 :

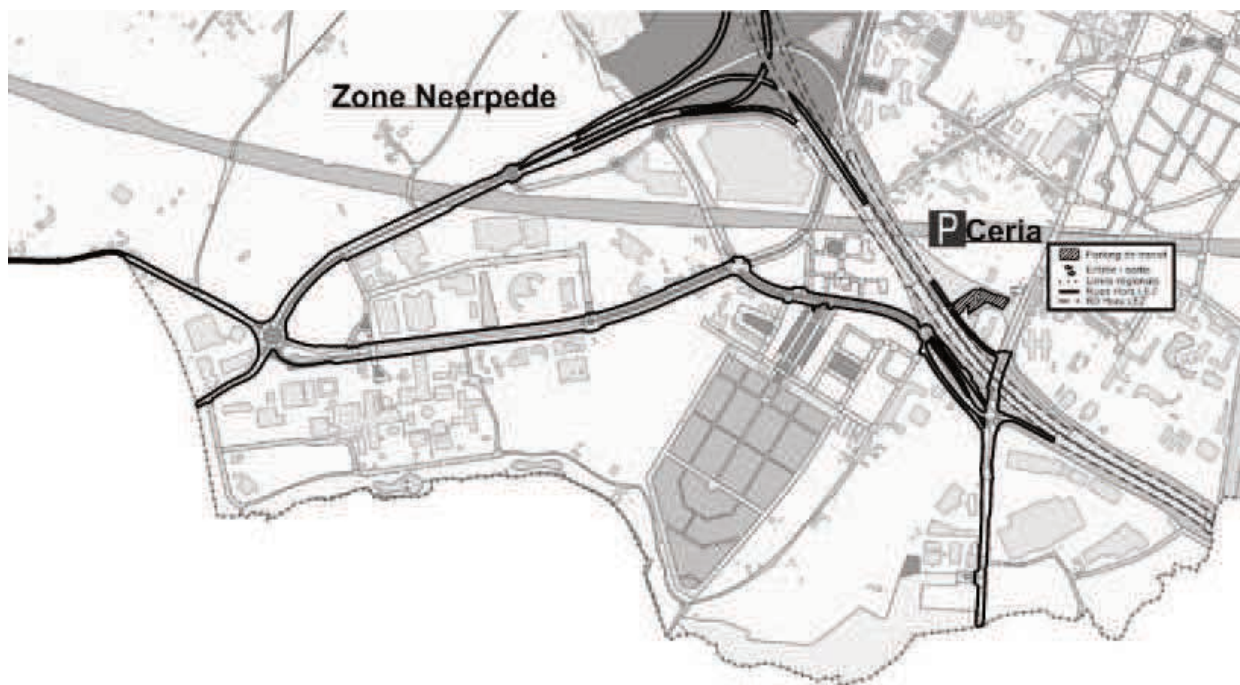
Les voies d'accès vers les parkings de transit, ainsi que des tronçons de voiries permettant de rejoindre le ring qui sont exclus des zones de basses émissions

1. Voies d'accès vers le parking Stalle

- Rue de Stalle: entre la limite régionale et les entrées et sorties du parking
- La petite rue du Marechal
- La rue de l'étoile : entre la limite régionale et les entrées et sorties du parking

**2. Voies d'accès vers le parking Ceria et vers le Ring**

- La chaussée de Mons : entre la limite régionale et les entrées et sorties du Ring
- Le Bld Josse Leemans
- Le bld Henri Simonet
- Le rond-point Henri Simonet
- L'avenue Joseph Wybran : entre le rond-point Henri Simonet et la limite régionale
- La route de Lennik : de la limite régionale au croisement du boulevard Josse Leemans



3. Voies d'accès vers le parking Kraainem:

- L'avenue de Wezembeek : entre la limite régionale et les entrées et sorties du parking
- L'avenue Emmanuel Mounier : entre l'avenue de Wezembeek et les entrées et sorties du parking



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25/01/2018 relatif à la création des zones de basses émissions :

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

R. VERVOORT

Le Ministre des Finances, du Budget, des Relations extérieures, et de la Coopération au Développement,

G. VANHENGEL

La Ministre du Logement, de la Qualité de Vie, de l'Environnement et de l'Energie,

Mme Céline FREMAULT

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,

P. SMET

Secrétaire d'Etat chargée de la Coopération au Développement, de la Sécurité routière,
de l'Informatique régionale et communale et de la Transition numérique

Mme B. DEBAETS